

**Rapport pour le conseil régional**  
MARS 2017

*Présenté par*  
**le groupe du Centre et des Démocrates**  
*du conseil régional d'Ile-de-France*

**DEFENDRE ET VALORISER LE PETIT PATRIMOINE FRANCILIEN**

## *Sommaire*

### **EXPOSE DES MOTIFS**

1. Contexte
2. Propositions pour la défense et la valorisation du petit patrimoine

### **PROJET DE DELIBERATION**

## EXPOSE DES MOTIFS

Ce rapport propose d'agir en faveur de la protection du petit patrimoine bâti francilien en mettant le numérique au service de la défense du patrimoine et en encourageant la participation citoyenne.

### 1. Contexte

#### 1.1 Le patrimoine d'Île de France

L'Île-de-France possède un patrimoine exceptionnel : 4 sites classés par l'Unesco, Versailles, Provins, Fontainebleau et les rives de la Seine à Paris ; près de 4000 édifices protégés au titre des Monuments historiques, soit 9% du total national ; auxquels il faut ajouter des centaines de bâtiments, de mobiliers, d'ornementations qui appartiennent à l'histoire locale, qui sont des repères et des identifiants des siècles écoulés. Ce patrimoine, dans tous ses aspects, du plus monumental au plus modeste, du plus remarquable au plus humble, mérite évidemment d'être préservé, entretenu et valorisé. Ceci dans la continuité d'une politique amorcée dès 1830 qui a vu une première liste de monuments répertoriés dite « liste de 1840 », sous la direction déterminante de Prosper Mérimée, inspecteur général des Monuments historiques. Avec pour idée simple de « sauver » de la démolition, de la dégradation et de la dénaturation, des biens mobiliers et immobiliers présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire de l'art et de la mémoire des territoires.

Le dispositif de protection au titre des Monuments historiques, encadré par la grande loi du 31 décembre 1913 et de la loi Malraux de 1962, textes fondateurs du corpus du droit du patrimoine culturel, ne peut être décliné à l'infini du fait de ses cibles « exceptionnelles », de ses incidences fiscales et de ses contraintes.

Il s'agit donc de protéger tous les édifices et mobiliers qui méritent d'être préservés pour les générations futures, communément classés dans la rubrique « **petit patrimoine** », qui font la fierté et l'identité des villages, des campagnes, des quartiers et des paysages de notre région, et dont le contenu se renouvelle en permanence, au fil des ans et de l'histoire.

#### 1.2 La protection du patrimoine n'est pas un luxe superflu

Cette mise en valeur nécessaire de notre patrimoine vient souligner le rôle irremplaçable et multiple de la culture dans la construction de la conscience des citoyens, dans la consolidation du lien social, dans l'amélioration de la qualité de vie, sans parler des retombées économiques du secteur du patrimoine, qu'il s'agisse de l'emploi, du tourisme, de l'artisanat et du bâtiment. Est-il nécessaire de le rappeler, la protection du patrimoine n'est pas un « luxe » superflu, mais génère une économie majeure, avec 7000 grands chantiers par an et 500 000 emplois directs et indirects pour notre pays. Une étude réalisée dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a démontré que pour un euro investi dans le patrimoine, il y avait dix euros de retombées pour l'économie régionale. C'est donc un atout maître et une vitrine exceptionnelle pour notre savoir-faire d'excellence. A cela s'ajoute le formidable engouement du public, symbolisé par les douze millions de personnes qui, chaque année, participent en France aux journées du patrimoine. Dans une enquête réalisée en février 2016, à l'occasion du vingtième anniversaire de la

Fondation du patrimoine, 67% des Français jugent qu'il est urgent de s'occuper de la protection, de l'entretien ou de la restauration du patrimoine. Mieux encore : plus d'un Français sur deux (55 %) se déclare prêt à consacrer du temps à sa protection, son entretien et sa valorisation. Ils plébiscitent, en premier, le patrimoine lié à l'eau (ponts, puits, lavoirs, moulins, phares...), les chantiers de formation aux métiers de la restauration, les édifices et objets religieux et le patrimoine industriel.

Il faut également souligner, même s'il s'agit de circonstances particulières et dramatiques liées aux attentats, que l'an dernier les petits monuments, le petit patrimoine, ont vu leur fréquentation augmenter contrairement aux grands vaisseaux culturels comme Versailles ou la Tour Eiffel.

De ce point de vue, chaque échelon administratif, de la commune à la région, en passant par les départements et les groupements communaux, conduit de longue date des actions de préservation et de restauration qui ont permis à de très nombreux édifices non classés d'être épargnés par la démolition et sauvés de l'abandon. Grâce à la mission d'inventaire général du patrimoine culturel transférée à la Région par la loi de décentralisation de 2004, nous disposons d'ailleurs d'une cartographie déjà très complète de ces édifices, du 5<sup>ème</sup> siècle à aujourd'hui. Un répertoire qui liste ainsi le patrimoine exceptionnel ou plus ordinaire, rural ou industriel, privé ou public. Une somme de données déterminantes pour un territoire en bouleversement permanent, parfois concerné par de grandes opérations d'aménagement traumatisantes pour le patrimoine « ancien » dans son acception la plus large. Faut-il rappeler qu'en France, ce petit patrimoine est clairement en danger : des enquêtes conduites dans plusieurs départements ont montré que depuis cinquante ans, un cinquième des édifices représentant un intérêt culturel ont disparu ou sont irrémédiablement dénaturés.

### **1.3 Une démarche de protection revisitée et modernisée**

Aujourd'hui, la politique de protection du patrimoine de la Région Île-de-France s'appuie sur un dispositif double visant tout à la fois le patrimoine inscrit et classé au titre des Monuments historiques et le patrimoine non classé. Une politique établie par une délibération de février 2015, dont le parti pris est d'orienter les aides vers le patrimoine d'intérêt régional, notamment industriel, le patrimoine du 20<sup>ème</sup> siècle ainsi que l'architecture rurale, *reconvertis à des usages dédiés aux services rendus localement aux Franciliens*. Ce dispositif dont il serait nécessaire d'établir un premier bilan, mérite d'être étoffé et revisité avec la volonté d'associer mieux encore les citoyens à la protection de leur environnement culturel et de déployer un arsenal complémentaire permettant de multiplier le nombre des édifices sauvegardés et sauvés d'une dégradation définitive. Cette démarche volontariste vient également combler le grand désengagement de l'Etat en la matière, avec 20% de crédits en moins depuis 2011.

Il s'agit également de réaffirmer la vocation de la Région de protéger les patrimoines de tous ses territoires et de mettre en valeur leur diversité infinie, symboles d'histoires particulières et locales qui ont contribué à façonner l'histoire de France et de l'Île-de-France. Protection du patrimoine et cadre de vie sont indissociables : il suffit de regarder les études comparatives sur "les villes où on l'on vit le mieux" pour noter que le patrimoine, l'architecture et la vie culturelle font partie des critères déterminants. Se préoccuper du patrimoine, c'est donc contribuer à l'attractivité de tous nos territoires.

Enfin, le patrimoine culturel participe au développement durable. Michèle Prats auteure d'un rapport sur les retombées économiques du patrimoine culturel en France, souligne ainsi que "le patrimoine, élaboré au cours des siècles, voire des millénaires, par l'action conjuguée de l'homme et de la nature, et transmis à travers les générations, a largement prouvé sa durabilité. Ainsi sa dégradation va-t-elle à l'encontre du développement durable et est anti-économique". Un environnement dégradé, sans âme, sans caractère, est un environnement qui n'attire pas et qui contribue à distendre le lien social.

Comme le relève avec justesse l'économiste de la culture Françoise Benhamou : "Qu'ils soient publics ou privés, les biens patrimoniaux ont une valeur pour la collectivité. C'est cette valeur pour la collectivité, qui transcende la valeur d'usage, qu'évoquait Victor Hugo en 1832, lorsqu'il soulignait les deux dimensions que revêt tout édifice historique, « son usage et sa beauté », le premier appartenant au propriétaire, tandis que la seconde est la propriété de tous". Cette délibération s'inscrit dans cette affirmation.

\*\*\*\*\*

## **2. Propositions pour la défense et la valorisation du petit patrimoine régional**

Les Franciliens sont nombreux à constater, souvent près de chez eux, l'état du patrimoine francilien, et en particulier du petit patrimoine. La Région constitue l'échelon pertinent d'action pour soutenir les citoyens s'engageant en faveur de la protection du patrimoine en danger. L'annonce très récente de la très prochaine démolition du château de la Brunetterie à Orgeval illustre bien cette urgence de renforcer les actions de soutien.

Le présent rapport a ainsi pour objet de mettre le numérique au service de ce petit patrimoine par la création d'un portail cartographique permettant aux citoyens de faire connaître leurs projets de rénovation d'un petit patrimoine et de lancer des campagnes de financement participatif.

### **2.1 Un soutien renforcé aux initiatives citoyennes**

Dans le sondage précité il faut souligner que le crowdfunding en matière de protection du patrimoine bénéficie d'une forte confiance (61%). Les sondés souhaitent, par ailleurs, être informés via les moyens de communication actuels et grands publics tels qu'Internet.

Afin de renforcer cette dynamique citoyenne d'engagement en faveur du petit patrimoine francilien, la région augmentera le taux de financement de l'aide régionale lorsque de telles initiatives seront entreprises. En Bretagne, le dispositif "Skoaz ouah Skoaz", "Epaule contre Epaule" en breton, lancé en 2011, récompense la participation et la dynamique citoyennes autour d'un projet de restauration avec le versement d'une "prime" supplémentaire à la collecte des dons en plus des subventions qu'elle octroie dans son programme d'aide à la restauration.

Ainsi, et en application de l'actuel dispositif de soutien, les projets citoyens et de crowdfunding verraient l'aide de la région amplifiée.

### **2.2 Valoriser le patrimoine régional grâce au numérique**

Le portail numérique devra participer à la valorisation du petit patrimoine auprès des professionnels du tourisme et des Franciliens, en facilitant l'accès à l'inventaire régional réalisé à partir de 2004. Le rapport propose ainsi que ce portail numérique dispose d'un accès cartographique et exhaustif du patrimoine francilien bâti.

Ce nouvel outil numérique devra être interactif afin que les conditions d'accès et les événements qui s'y déroulent puissent être renseignés et régulièrement actualisés. Les citoyens entreprenant des recherches historiques sur les éléments de patrimoine francilien pourront également y publier le fruit de leurs recherches en accès libre, telle une sorte de « wikipedia du petit patrimoine régional ».

### **2.3 Sensibiliser les Franciliens au patrimoine régional grâce notamment au dispositif “ Capitale régionale du patrimoine”**

Le présent rapport propose de renforcer la valorisation du petit patrimoine, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine. Il s'agit d'amplifier l'extraordinaire succès des JEP afin de satisfaire la demande, notamment celle des publics scolaires. Autre idée à approfondir, pourquoi ne pas imaginer de faire participer des lycéens aux chantiers de rénovation ?

La désignation chaque année d'une capitale régionale du petit patrimoine permettra de valoriser ce type de patrimoine francilien méconnu mais dont la valeur est importante pour l'histoire locale, française et européenne. Les communes candidates devront déposer un dossier démontrant les efforts réalisés en matière de rénovation et de valorisation du petit patrimoine ainsi que l'importance historique de l'année concernée pour le patrimoine communal (centenaire de la construction, événement particulier etc.). La Région pourra participer aux actions de valorisation et de communication.

### **2.4 Développer les métiers liés à l'art et à l'entretien du petit patrimoine**

La conservation et la rénovation du patrimoine constituent un vivier important d'emplois durables et non délocalisables. Cette activité sollicite de nombreux métiers d'art dont la survie est pourtant mise en péril par le manque de jeunes en formation et en apprentissage.

L'Île-de-France constitue pourtant un des plus grands creusets au monde pour le nombre et la diversité des métiers d'arts présents sur son territoire. La région concentre également plusieurs institutions de réputation internationale telle que la Manufacture de Sèvres ou l'École Boulle.

Le rapport vise à développer une nouvelle politique de développement des formations professionnelles aux métiers d'art :

- Réaliser un diagnostic emploi-formation sur les métiers d'arts, en particulier ceux ayant trait à la rénovation du patrimoine dans les bassins économiques régionaux ;
- proposer la création, en lien notamment avec les conseils départementaux franciliens, d'un Campus des métiers d'arts alliant notamment les institutions de réputation internationale pour revaloriser cette filière ;
- augmenter le financement régional aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) lorsque les projets concernent la rénovation de bâtiments faisant partie du patrimoine d'intérêt régional.

### **2.5 Un double partenariat avec la Fondation du Patrimoine**

La sauvegarde et la valorisation du petit patrimoine rural, ce « trésor des humbles », pour reprendre l'expression de Maeterlinck, est le domaine d'excellence de la Fondation du Patrimoine. Or, ce petit patrimoine peut constituer un levier pour une dynamisation économique, culturelle et touristique des villages franciliens.

Ainsi, grâce à un tel partenariat, déjà mis en œuvre dans plusieurs régions de France, la Fondation qui aide les propriétaires publics, privés et associatifs, pourra faire bénéficier les projets de son expérience et de sa maîtrise des financements participatifs afin de mobiliser le mécénat des entreprises et des particuliers.

La Fondation gère également un fonds national pour les métiers du patrimoine qui permet, entre autres, de soutenir des centres de formation et des collectivités locales porteurs de projets de mise en valeur et de transmission des métiers liés à la sauvegarde du patrimoine. Ce fonds soutient des projets de sauvegarde ou de valorisation réalisés dans le cadre de chantiers d'insertion et des programmes de formation aux métiers du patrimoine organisés par des écoles, centres de formation, chantiers écoles ou structures agréées. Cette voie qui permettrait tout à la

fois de venir offrir un avenir professionnel aux publics en difficulté et de promouvoir des formations d'excellence dans les métiers du patrimoine, mérite d'être explorée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'Y' followed by a large, sweeping curve that ends in a small upward tick.

Le président du groupe Centre et Démocrates  
Yann Wehring

**PROJET DE DELIBERATION****DU****DEFENDRE ET VALORISER LE PETIT PATRIMOINE FRANCILIEN****LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code du patrimoine ;
- VU** La délibération n° CR 06-15 du 12 février 2015 relative à la politique culturelle et l'évolution du soutien régional à la restauration du patrimoine bâti
- VU** Le budget régional pour 2017
- VU** L'avis de la commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation ;
- VU** L'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage;
- VU** L'avis de la commission de la culture ;
- VU** L'avis de la commission de l'éducation ;
- VU** L'avis de la commission des finances ;
- VU** Le rapport CR 2017-66 présenté par le groupe du Centre et des Démocrates du conseil régional d'Ile-de-France

**APRES EN AVOIR DELIBERE****Article 1 :**

Décide de mettre en place d'ici décembre 2017 un nouveau portail numérique sur le petit patrimoine francilien qui permettra :

- aux citoyens de faire connaître et renseigner des patrimoines en danger et de lancer des programmes de financements participatifs ;
- aux citoyens et professionnels de disposer d'un accès cartographique exhaustif du patrimoine francilien, complété le cas échéant des conditions d'accès ainsi que des événements culturels qui s'y déroulent.

**Article 2 :**

Décide de mettre en place une modification du règlement d'intervention de soutien à la restauration du patrimoine bâti non protégé d'Île-de-France (CR 06-15) d'ici décembre 2017.

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée aux projets citoyens et aux projets mobilisant un au financement participatif qui verront leur soutien amplifié.

**Article 3 :**

Propose de mettre en place une réflexion, notamment en lien avec les conseils départementaux, sur la création d'un campus des métiers et des qualifications sur les métiers de l'art et de la conservation du patrimoine.

**Article 4 :**

Décide de réaliser un diagnostic emploi-formation sur les métiers d'art au sein des 24 bassins économiques régionaux.

**Article 5 :**

Décide de modifier le fonds de transition ESS figurant en annexe de la délibération CR 162-16 en augmentant les forfaits régionaux par ETP de 25% lorsqu'ils concernent des projets de rénovation de bâtiments d'intérêt patrimonial régional.

**Article 6 :**

Décide de renforcer l'accueil de publics spécifiques tels que les publics scolaires dans le cadre des manifestations organisées à l'occasion des journées européennes du patrimoine .

**Article 7 :**

Décide de lancer le dispositif « Capitale régionale du petit Patrimoine » dont la première ville lauréate pour 2018 sera désignée avant novembre 2017.

**Article 8 :**

Mandate la Présidente pour négocier une convention avec la Fondation du patrimoine pour la sauvegarde du patrimoine rural non protégé et le soutien aux métiers du patrimoine.

**Article 9 :**

Délègue à la commission permanente l'adoption des modalités de mise en œuvre et de communication de la présente délibération.

**La Présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

**VALÉRIE PÉCRESSE**